REPUBLIQUE TUNISIENNE

الجمهورية التونسية

Conseil du Marché Financier هيئة السوق المالية Financial Market Council

Bulletin Officiel

Publié en application de l'article 31 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994

N° 2892 — Lundi 16 Juillet 2007 — 12ème ANNEE — ISSN 0330-7174

COMMUNIQUE DU CMF

RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés admises à la cote de la Bourse qu'en vertu des dispositions de l'article 21 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier [1], elles sont tenues, de :

- Communiquer au CMF et à la BVMT, des indicateurs sur leur activité selon le secteur auquel elles appartiennent, et ce, au plus tard 20 jours après la fin de chaque trimestre de l'exercice comptable ;
- Procéder à la publication de ces indicateurs sur le Bulletin Officiel du CMF et dans un quotidien paraissant à Tunis après leur dépôt au CMF, et ce, dans le même délai.

Ces indicateurs doivent être établis conformément aux dispositions de l'article 44 bis du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne [2] et aux indicateurs fixés par secteur à l'annexe 11 de ce même règlement.

Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées en communiquant et publiant leurs indicateurs d'activité relatifs au second trimestre de l'exercice comptable 2007, au plus tard le 20 juillet 2007.

1 - Telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières.

2 - Tel qu'approuvé par l'arrêté du ministre des finances du 17 novembre 2000 et modifié par les arrêtés du 7 avril 2001, du 24 septembre 2005 et du 12 juillet 2006.

2007 - AC - 51

AVIS

RESULTAT DE L'ADJUDICATION DES BTC DU 12 JUILLET 2007

Le Trésor annonce que, suite à l'adjudication des Bons du Trésor à Court Terme du 12 Juillet 2007, un montant de 23 MD a été retenu dans les conditions ci-après :

Ligne BTC	Montant en MD	Taux le plus bas	Taux limite	Pourcentage du Taux limite	Taux moyen pondéré
BTC 52 semaines 29-07-2008	23	5,45%	5,45%	100%	5,450%

2007 - AC - 53

AVIS DES SOCIETES

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

AUGMENTATION DE CAPITAL PAR VOIE DE SOUSCRIPTION PUBLIQUE ET ADMISSION A LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIETE TUNISIE PROFILES ALUMINIUM «TPR»

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'augmentation de capital par voie de souscription publique et d'admission à la cote de la Bourse des actions de la société Tunisie Profilés Aluminium « TPR ».

Dans le cadre du prospectus, la société TPR a pris les engagements suivants :

- Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur;
- Réserver un nouveau siège au Conseil d'Administration au profit des détenteurs des actions acquises dans le cadre de cette opération. Ce dernier sera désigné lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire;
- Créer un comité permanent d'audit conformément à l'article 256 bis du code des sociétés commerciales;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières ;
- Tenir une communication financière au moins une fois par an.

Aussi, les actionnaires de référence de la société TPR (Compagnie Financière d'Investissement -CFI- et famille BAYAHI) se sont engagés à ne pas céder plus de 5% de leurs participations au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier, et ce pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction en Bourse et à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société.

Le Conseil du Marché Financier a appelé la société :

- à établir des états financiers consolidés conformément à la norme 35 du système comptable relative aux états financiers consolidés ;
- à renseigner au niveau de ses notes aux états financiers sur ses relations, engagements, transferts de ressources ou d'obligations avec les sociétés du groupe, ses dirigeants et les autres parties liées (tels que prévus par la norme comptable 39) ;
- à actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et à les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau de son rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

MODALITES ET CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION ET ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE « TPR » A LA COTE DE LA BOURSE :

La Bourse a accordé, en date du 22 mai 2007, son accord de principe quant à l'admission des actions TPR au marché des titres de capital de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Le Conseil de la bourse a pris acte de l'engagement de l'émetteur sur :

- La communication de plus d'informations sur les deux nouvelles unités de production de profilés d'aluminium qui sont en phase de mise en place en Libye et en Algérie ;
- L'achèvement des travaux de mise à jour du manuel de procédures dans les prochains jours.

AUGMENTATION DE CAPITAL «TPR» - (Suite)

Au cas où la présente offre aboutit à des résultats concluants, l'introduction des actions TPR se fera au marché des titres de capital de la cote de la bourse au cours de 4,200 dinars, et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

- Décision ayant autorisé l'opération :

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société TPR tenue le 8 juin 2007 a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres au marché des titres de capital de la cote de la Bourse de Tunis.

- Autorisation d'augmentation de capital :

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 8 juin 2007 a décidé d'augmenter le capital social de 25.000.000 dinars à 29.800.000 dinars par souscription en numéraire d'un montant de 4.800.000 dinars et l'émission de 4.800.000 actions au prix d'émission de 4,200 dinars, représentant un nominal de un (1) dinar et une prime d'émission de 3,200 dinars à libérer intégralement à la souscription.
L'Assemblée générale Extraordinaire a délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour la concrétisation de l'opération.

- Droit préférentiel de souscription :

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 8 juin 2007 a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation de capital au public à l'occasion de l'introduction des titres de la société à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

En conséquence de la décision de l'augmentation du capital social réservée au public, les anciens actionnaires renoncent à leurs droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital. Cette renonciation se traduit par la suppression du droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

- Cadre de l'offre :

L'introduction s'effectuera par la mise sur le marché dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de souscription publique de 4.800.000 actions d'une valeur nominale de un (1) dinar chacune, représentant 16,1% du capital après la réalisation de ladite augmentation.

1- Présentation de la société :

Dénomination : Tunisie Profilés Aluminium
Siège social : Rue des Usines – Z.I. Sidi Rézig – Mégrine 2033 Tunisie
Forme juridique : Société Anonyme
Date de constitution : 22 Juin 1977
Capital social : 25 000 000 dinars divisé en 25 000 000 actions de nominal 1 dinar entièrement libérées

Objet social :
La société a pour objet social, en Tunisie et à l'étranger, les activités suivantes :

1) La transformation industrielle et la fabrication de tous genres d'articles en profilés d'aluminium ou autres produits

2) Toutes prestations ou opérations pouvant concerner directement ou indirectement l'objet sus-visé tels que l'achat des matières entrant dans la fabrication des produits sus-mentionnés ou la commercialisation des produits ou sous-produits provenant des activités principales ou secondaires

3) L'exploitation de toute activité commerciale ou industrielle ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet sus-visé

4) La participation directe ou indirecte à toutes opérations pouvant se rattacher à l'objet sus-indiqué par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, fusions, association en participation ou en groupement d'intérêt économique ou autrement, sans que ce qui précède soit considéré comme limitatif.
La création et l'exploitation de tout projet relevant de tous les secteurs d'activités économiques et notamment la transformation de tous produits métalliques en aluminium ou autres et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou autres, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout autre objet similaire ou connexe.

AUGMENTATION DE CAPITAL «TPR» - (Suite)

2- Période de validité de l'offre publique de souscription
L'offre publique de souscription est ouverte au public du 18/07/2007 au 24/07/2007 inclus.

3- Date de jouissance des actions
Les actions nouvelles porteront jouissance à partir du 1er janvier 2007.

4- Prix de l'offre
Le prix de l'action TPR a été fixé à 4,200 dinars, et ce tous frais, commissions, courtages et taxes compris.

5- Etablissements domiciliataires
Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir sans frais les demandes de souscription d'actions TPR exprimées dans le cadre de la présente offre.
La somme relative à l'augmentation de capital sera versée au compte indisponible n°01100028139600473896 ouvert auprès de l'ATB agence Mégrine.

6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres
L'opération proposée porte sur une offre publique de souscription (OPS) de 4.800.000 actions nouvelles émises à l'occasion de l'augmentation du capital réservée au public, soit 16,1% du capital social après réalisation de l'augmentation telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 juin 2007.

Six (6) catégories de demandes de souscription peuvent être émises dans le cadre de la présente offre :
Catégorie A :
Les demandes de souscription sont réservées aux personnes morales et/ou physiques étrangères.
Catégorie B :
Les demandes de souscription sont réservées aux OPCVM (SICAV et FCP).
Catégorie C :
Les demandes de souscription sont réservées aux institutionnels autres que les OPCVM. Il s'agit des banques, assurances, SICAF, SICAR et les caisses de retraite.
Catégorie D :
Les demandes de souscription sont réservées au personnel de la société TPR.
Catégorie E :
Les demandes de souscription sont réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes sollicitant une quantité supérieure ou égale à 10.000 actions.
Catégorie F :
Les demandes de souscription sont réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes sollicitant une quantité inférieure à 10.000 actions.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux Intermédiaires en Bourse, précisant obligatoirement, outre la quantité de titres demandée, l'heure et la date de dépôt, ainsi que les mentions suivantes :

- pour les personnes physiques majeures tunisiennes, le numéro de la carte d'identité nationale ;
- pour les personnes physiques mineures tunisiennes, la date de naissance ainsi que le numéro de la carte d'identité nationale du père ou du tuteur légal ;
- pour les personnes morales tunisiennes, le numéro d'inscription au registre de commerce ainsi que la dénomination sociale complète ;
- pour les institutionnels, le numéro d'inscription au registre de commerce s'il y a lieu ainsi que la dénomination sociale complète et pour les Fonds Communs de Placement (FCP), l'identification des gestionnaires suivie de la dénomination du FCP ;
- pour les étrangers, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à cinquante (50) actions ni supérieur à 0,5% du capital social soit 149.000 actions pour les non institutionnels, et 5% du capital social soit 1.490.000 actions pour les institutionnels.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'offre.

AUGMENTATION DE CAPITAL «TPR» - (Suite)

Outre la demande qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration dûment signé et légalisé.
- Demandes de souscription équivalentes au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription déposée auprès d'un seul intermédiaire en bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première par le temps sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé par devers lui et éventuellement présenté à des fins de contrôle.

7- Modalités de paiement du prix

Pour la présente offre, le prix de l'action TPR a été fixé à 4,200 dinars, et ce tous frais, commissions, courtages et taxes compris. Le règlement des demandes de souscription par les souscripteurs s'effectue au comptant auprès de l'intermédiaire en bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, l'intermédiaire en bourse avise chaque souscripteur du nombre d'actions qui lui ont été accordées par la commission de dépouillement et lui restitue le solde constitué par le différentiel entre le montant des versements effectués et le montant effectif des actions souscrites, et ce sans frais, ni intérêts, dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'offre.

8- Mode de répartition des titres

Les actions à souscrire seront réparties en 6 catégories :

Catégories	Part d'allocation	Nombre d'actions allouées	Montant (en dinars)
A	70,0 %	3.360.000	14.112.000
B	6,0 %	288.000	1.209.600
C	4,5 %	216.000	907.200
D	2,0 %	96.000	403.200
E	7,5 %	360.000	1.512.000
F	10,0 %	480.000	2.016.000
Total	100,0%	4.800.000	20.160.000

Le mode de répartition de ces actions se fera comme suit :

- Pour les catégories A, B, C, D et E : les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement.
- Pour la catégorie F : les demandes de souscription seront satisfaites égalitairement par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par l'une des 6 catégories, la quantité des titres disponibles sera allouée en priorité à la catégorie F puis E puis D puis C puis B puis A.

9- Transmission des demandes et centralisation

Les intermédiaires en bourse établissent les états des demandes de souscription reçues de leurs clients indiquant le numéro de la demande, l'identité complète des demandeurs d'ordres (noms, prénoms, numéro de la carte d'identité nationale pour les personnes physiques majeures tunisiennes ou la date de naissance, et le numéro de la carte d'identité nationale du père ou du tuteur légal pour les personnes physiques mineures tunisiennes, la dénomination sociale complète et les références au registre de commerce pour les personnes morales tunisiennes, la dénomination sociale complète et les références au registre de commerce, s'il y a lieu, pour les institutionnels, pour les FCP, l'identification des gestionnaires suivie de la dénomination du FCP et, pour les étrangers, la nature et les références du document d'identité présenté), la quantité demandée par acquéreur, le nombre total de demandeurs, le nombre total de titres demandés par intermédiaire ainsi qu'une disquette informatique, format 3 pouces et demi-HD, comportant par catégorie le nombre total de demandeurs et la quantité totale demandée. Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation.
En cas de discordance entre la disquette et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.
Les intermédiaires en bourse transmettront à la BVMT l'état des demandes de souscription dont ils seront dépositaires conformément aux modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

AUGMENTATION DE CAPITAL «TPR» - (Suite)

10-Ouverture des plis et dépouillement

Les états seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, d'Axis Capital Bourse et de l'Arab Financial Consultants, intermédiaires en Bourse chargés de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procèdera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

11-Déclaration des résultats

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription, le résultat de l'OPS fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'OPS et, en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de titres attribué, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription seront frappées.

12-Règlement des capitaux et livraison des titres

Au cas où l'OPS connaîtra une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Les actions anciennes étant prises en charge par la STICODEVAM et inscrites sur ses comptes depuis le 6 juillet 2007, sous le code ISIN TN0007270010. Les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront prises en charge par la STICODEVAM à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire. Le registre des actionnaires sera tenu par l'Arab Financial Consultants - AFC - Intermédiaire en bourse.

13- Cotation des titres

La date de démarrage de la cotation des titres sur la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le bulletin officiel de la BVMT.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la BVMT.

14-Contrat de régulation du cours des titres et contrat de liquidité

Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction, est établi entre Axis Capital Bourse, intermédiaire en bourse, et l'actionnaire majoritaire de la société TPR, la Compagnie Financière d'Investissement «CFI », portant sur 10% du produit de l'Offre Publique de Souscription, soit un montant de 2.000.000 dinars et 480.000 titres.

Régulation du cours boursier

La CFI, actionnaire majoritaire de TPR, s'est engagée après l'introduction de la société en bourse à obtenir auprès des organes de délibération de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à Axis Capital Bourse intermédiaire en bourse.

15-Prise en charge des titres par la STICODEVAM

Les actions anciennes sont prises en charge par la STICODEVAM et inscrites sur ses comptes depuis le 6 juillet 2007 sous le code ISIN TN0007270010. Les opérations de règlements et livraisons seront assurées par cette dernière. Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront prises en charge par la STICODEVAM à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

Un prospectus d'augmentation de capital par voie de souscription publique et d'admission au marché des titres de capital de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 07/572 du 09 juillet 2007, sera incessamment mis à la disposition du public auprès de la société TPR, des intermédiaires en bourse chargés de l'opération (Axis Capital Bourse et Arab Financial Consultants) et auprès de tous les autres intermédiaires en bourse.

بلاغ الشركات

بنك تمويل المؤسسات الصغرى و المتوسطة

المقر الإجماعي : شارع محمد الخامس 1073 تونس

على اثر انعقاد الجلسة العامة العادية يوم 22 جوان 2007 ينشر بنك تمويل المؤسسات الصغرى و المتوسطة :

- قـــــــرارات الجلســة العامّــة العاديـــة
- المـوازنـــــة بعد تخصيص النتائج
- تطور الأموال الذاتية للبنك بعد تخصيص النتائج

1- قـــــــرارات الجلســة العامّــة العاديـــة

القرار الأول:

تصادق الجلسة العامة العادية على تسمية مكتب .F.A.C كمراقب حسابات ثاني لبنك تمويل المؤسسات الصغرى و المتوسطة للسنوات 2009/2008/2007.
تمت المصادقة على هذا القرار بالإجماع.

القرار الثاني:

إن الجلسة العامة العادية السنوية بعد الاستماع إلى تقرير مجلس الإدارة والتقريرين العام والخاص لمراقب الحسابات للسنة المالية 2006 تصادق على تقرير مجلس الإدارة وكذلك على القوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2006.

و بناء على ذلك فقد أبرئت الجلسة العامة أعضاء مجلس الإدارة إبراءا تاما دون قيد من تبعات أعمال إدارتهم للشركة في السنة المالية 2006.

تمت المصادقة على هذا القرار بالإجماع.

القرار الثالث:

تصادق الجلسة العامة على تحديد مكافئة الحضور بمبلغ 5000 دينار عن كل عضو في مجلس الإدارة.

تمت المصادقة على هذا القرار بالإجماع.

القرار الرابع:

تصادق الجلسة العامة العادية على توظيف نتيجة 2006 حسب الجدول التالي :

نتاج مؤجلة لسنة 2005 (1)	47545.105
النتيجة الصافية للسنة المحاسبية 2006(2)	58958.466
مجموع النتائج القابلة للتخصيص (1+2)	**106503.571**
احتياطات قانونية 2006	5325.179
مخصصات الصندوق الاجتماعي 2006	20000.000
نتائج مؤجلة 2006	81178.392
المجموع	**106503.571**

تمت المصادقة على هذا القرار بالإجماع.

القرار الخامس:

تفوّض الجلسة العامة العادية كل الصلاحيات لمن يحمل نسخة من هذا المحضر أو مضمونا منه للقيام بكل إيداع أو نشر كلما اقتضى الأمر ذلك.

تمت المصادقة على هذا القرار بالإجماع.

2- المـوازنـــة بعد تخصيص النتائج

للسنة المحاسبية الممتدة
من 01 جانفي إلى 31 ديسمبر
2006
(الوحدة : دينار تونسي)

البيـــــانات	الإيضاح	2006	2005
الأصـــــول			
- خزانة و أموال لدى البنك المركزي و مركز الصكوك البريدية و الخزينة العامة للبلاد التونسية	3	9.006	13.100
-	4	25.447.635	15.552.609
- مستحقات على الحرفاء	5	4.461.405	111.000
- أصول ثابتة	6	481.077	330.394
- أصول أخرى	7	186.024	298.986
مجموع الأصـــول		30.585.147	16.306.089
الخصـــــــوم			
- ودائع و مستحقات المؤسسات البنكية و المالية	8	3.621	-
- خصوم أخرى	9	5.467.257	500.773
مجموع الخصـــوم		5.470.878	500.773
الأمـوال الذاتـيـة			
- رأس المال	10	25.000.000	15.750.005
- الاحتياطي	11	33.091	7.766
- النتائج المؤجلة	12	81.178	47.545
- نتيجة السنة المحاسبية		0	0
مجموع الأموال الذاتية		25.114.269	15.805.316
مجموع الخصوم و الأموال الذاتية		30.585.147	16.306.089

3- تطور الأموال الذاتية للبنك بعد تخصيص النتائج

البيـــــان	رأس المال	إحتياطي قانوني	إحتياطي الصندوق الإجتماعي	نتائج مؤجلة	نتيجة السنة المحاسبية	المجموع
الرصيد بتاريخ 31/12/2005 بعد التخصيص -	15 750 005	2 766	5 000	47 545	0	15 805 316
دفوعات بعنوان تحرير الربع الثاني من راس المال 2006	9 249 995	-	-	-	-	9 249 995
الرصيد بتاريخ 31/12/2006 قبل التخصيص -	25 000 000	2 766	5 000	47 545	58 958	25 114 269
تخصيص نتائج سنة 2006 -	0	5 325	20 000	33 633	-58 958	0
الرصيد بتاريخ 31/12/2006 بعد التخصيص	25 000 000	8 091	25 000	81 178	0	25 114 269

AVIS

COURBE DES TAUX DU 16 JUILLET 2007

Code ISIN	Taux du marché monétaire au jour le jour et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication)[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux du marché monétaire au jour le jour	**5,303%**		
TN0008002149	**BTCT 52 semaines 31/07/2007**		**5,313%**	
TN0008002156	**BTCT 52 semaines 11/09/2007**		**5,342%**	
TN0008002164	**BTCT 52 semaines 09/10/2007**		**5,362%**	
TN0008002172	**BTCT 52 semaines 13/11/2007**		**5,387%**	
TN0008002180	**BTCT 52 semaines 11/12/2007**		**5,406%**	
TN0008002198	**BTCT 52 semaines 08/01/2008**		**5,426%**	
TN0008002206	**BTCT 52 semaines 26/02/2008**		**5,461%**	
TN0008002214	**BTCT 52 semaines 08/04/2008**		**5,490%**	
TN0008000226	**BTCT 52 semaines 27/05/2008**		**5,525%**	
TN0008000135	**BTA 5 ans " 6,75% 11 juin 2008 "**		**5,535%**	**1 010,126**
TN0008002230	**BTCT 52 semaines 24/06/2008**	**5,545%**		
	BTCT 52 semaines 29/07/2008	**5,520%**		
TN0008000028	**BTA 10 ans " 6,5% 10 Mars 2009 "**		**5,685%**	**1 011,935**
TN0008000044	**BTA 10 ans " 6,75% 12 Avril 2010 "**		**5,900%**	**1 020,401**
TN0008000192	**BTA 6 ans "6% 15 mars 2012"**	**6,266%**		**988,828**
TN0008000200	**BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"**	**6,592%**		**974,826**
TN0008000143	**BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "**		**6,641%**	**1 044,717**
TN0008000127	**BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "**		**6,664%**	**1 085,901**
TN0008000184	**BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"**		**6,721%**	**1 015,249**
TN0008000218	**BTZc 11 octobre 2016**	**6,884%**		
TN0008000234	**BTA 10 ans "6,75% juillet 2017"**	**6,914%**		**987,989**
TN0008000226	**BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"**	**7,183%**		**973,819**

[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :
Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM TITRES OPCVM TITRES OPCVM TITRES OPCVM

DESIGNATION DES OPCVM	GESTIONNAIRE	DATE DE DETACHEMENT DU DERNIER DIVIDENDE	VALEUR LIQUIDATIVE du 13/07/2007	VALEUR LIQUIDATIVE du 16/07/2007	PLUS OU MOINS VALUE DEPUIS LE 31/12/2006	
					EN DINARS	EN %
SICAV OBLIGATAIRES						
TUNISIE SICAV	Tunisie Valeurs	*S.C	119,032	119,066	2,370	2,03%
SICAV RENDEMENT	SBT	30/03/2007	101,804	101,836 ***	2,080	2,01%
ALYSSA SICAV	UBCI Finance	25/04/2007	100,793	100,822 ***	1,941	1,88%
AMEN PREMIERE SICAV	Amen Invest	26/03/2007	102,914	102,944 ***	2,204	2,10%
PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA Capitaux	16/04/2007	102,456	102,493 ***	2,523	2,41%
SICAV TRESOR	BIAT Asset Management	18/04/2007	102,661	102,674 ***	2,578	2,46%
SICAV L'EPARGNANT	STB Manager	21/05/2007	101,216	101,250 ***	2,319	2,25%
SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB BH	14/05/2007	101,311	101,341 ***	2,262	2,19%
INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	12/04/2007	104,055	104,080 ***	2,203	2,08%
UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	22/05/2007	102,898	102,930 ***	2,402	2,29%
SANADETT SICAV	AFC	21/05/2007	105,975	106,010 ***	2,402	2,22%
SUD OBLIGATAIRE SICAV	Sud Invest	14/05/2007	102,267	102,279 ***	2,352	2,25%
GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	26/04/2007	101,796	101,834 ***	2,353	2,26%
MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	31/05/2007	104,111	104,145 ***	2,800	2,64%
CAP OBLIGATAIRE SICAV	COFIB Capital Finances	10/04/2007	102,494	102,529 ***	2,404	2,30%
FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	18/04/2007	103,871	103,903 ***	2,345	2,22%
SICAV AXIS TRESORERIE	AXIS Gestion	29/05/2007	104,133	104,165 ***	2,393	2,25%
SICAV ENTREPRISE	Tunisie Valeurs	25/05/2007	102,258	102,287 ***	2,241	2,15%
AMEN TRESOR SICAV	Amen Invest	29/03/2007	103,192	103,225 ***	2,309	2,21%
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	FPG	-	105,538	105,551	1,163	1,11%
TUNISO EMIRATIE SICAV	Auto Gérée	-	101,970	102,009	0,862	0,85%
FCP OBLIGATAIRES						
FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	*S.C	** 1,082	1,083	0,024	2,27%
FCP SALAMETT CAP	AFC	*S.C	10,172	10,175	0,175	1,75%
FCP SALAMETT PLUS	AFC	-	10,190	10,194	0,194	1,94%
SICAV MIXTES (OBLIGATIONS + ACTIONS)						
SICAV PLUS	Tunisie Valeurs	*S.C	39,183	39,187	0,798	2,08%
SICAV AMEN	Amen Invest	*S.C	28,345	28,354	0,672	2,43%
SICAV BNA	BNA Capitaux	16/04/2007	72,967	72,680 ***	-0,744	-1,00%
SUD VALEURS SICAV	Sud Invest	31/05/2007	83,969	83,970 ***	6,347	7,99%
SICAV PLACEMENTS	Sud Invest	31/05/2007	861,441	861,162 ***	61,203	7,47%
SICAV L'INVESTISSEUR	STB Manager	18/05/2007	66,537	66,571 ***	2,485	3,77%
SICAV PROSPERITY	BIAT Asset Management	18/04/2007	100,669	100,592 ***	2,502	2,43%
ARABIA SICAV	AFC	21/05/2007	54,900	54,910 ***	-0,646	-1,13%
SICAV BH PLACEMENT	SIFIB BH	14/05/2007	47,507	47,398 ***	2,837	6,19%
SICAV AVENIR	STB Manager	24/05/2007	48,772	48,835 ***	1,292	2,64%
UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI Finance	25/04/2007	92,148	92,125 ***	2,113	2,29%
UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI Finance	25/04/2007	87,005	86,726 ***	5,686	6,85%
SICAV SECURITY	COFIB Capital Finances	10/04/2007	12,387	12,384 ***	0,605	4,96%
UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI Finance	25/04/2007	66,352	66,127 ***	4,874	7,82%
SICAV CROISSANCE	SBT	30/03/2007	163,396	163,355 ***	16,582	11,07%
SICAV OPPORTUNITY	BIAT Asset Management	18/04/2007	111,615	111,501 ***	2,875	2,55%
STRATEGIE ACTIONS SICAV	SMART Asset Manageme	28/05/2007	1 205,193	1 205,702 ***	84,322	7,42%
FCP AXIS CAPITAL PROTEGE	AXIS Gestion	-	** 1 418,448	1 421,266	119,893	9,21%
MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	21/05/2007	** 137,593	136,787 ***	7,744	5,92%
MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	21/05/2007	** 131,954	130,875 ***	13,322	11,20%
MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	21/05/2007	** 118,622	117,863 ***	6,935	6,09%
FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	*S.C	** 1,374	1,375	0,120	9,56%
FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	*S.C	** 1,269	1,270	0,084	7,08%
MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	21/05/2007	** 9 444,986	9 338,288 ***	-667,294	-6,56%
FCP IRADETT 20	AFC	-	10,365	10,377	0,377	3,77%
FCP IRADETT 50	AFC	-	10,344	10,348	0,348	3,48%
FCP IRADETT 100	AFC	-	10,487	10,496	0,496	4,96%
FCP IRADETT CEA	AFC	-	10,311	10,318	0,318	3,18%
FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	BIAT Asset Management	-	** 101,555	101,355	1,355	1,36%
FCP BNAC PROGRES	BNA Capitaux	-	** 98,730	98,921	-1,079	-1,08%
FCP BNAC CONFIANCE	BNA Capitaux	-	** 98,994	99,104	-0,896	-0,90%
FCP VALEURS CEA	Tunisie Valeurs	-	10,154	10,155	0,236	2,38%
FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	Alliance Asset Management	-	** 1 001,798	1 002,164	1,966	0,20%

* S.C. :SICAV de type Capitalisation ** V.L. Calculée hebdomadairement *** Plus ou moins value ajustée en fonction

;

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER
8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001
Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -
e-mail : cmf@cmf.org.tn

Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
Abt annuel : 50,300 dinars - Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus
Tirage : 550 exemplaires
La Présidente du CMF :
Mme Zeïneb Guellouz

IMPRIMERIE
du
C M F
8, rue du Mexique - 1002 TUNIS